VILLE DE
Sainte-Catherine

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-47

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN D'IMPLANTER DEUX ARRÊTS SUR LA RUE DES MARINS

PROPOSÉ PAR:	M^{me} la conseillère Isabelle Morin
APPUYÉ PAR:	M^{me} la conseillère Annick Latour
RÉSOLU:	Unanimité

Avis de motion:	12 août 2025
Dépôt du projet de règlement :	12 août 2025
Adoption:	9 septembre 2025
Entrée en vigueur:	11 septembre 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en vertu de la *Loi sur les compétences municipales,* ainsi que le *Code de la sécurité routière* ;

CONSIDÉRANT l'importance de renforcer la sécurité des écoliers aux abords des établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'annexe « VII » du règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est remplacée par celle jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
MME JOCELYNE BATES MAIRESSE	Me AUDREY-MAUDE PARISIEN GREFFIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

ANNEXE VII

RÈGLEMENT 1008-00
(article 15)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

PLAN

Les arrêts suivants s'ajoutent à ceux indiqués au plan :

- Deux arrêts sur la rue des Marins, soit un panneau de signalisation dans chaque direction, à l'intersection de la rue des Chutes.